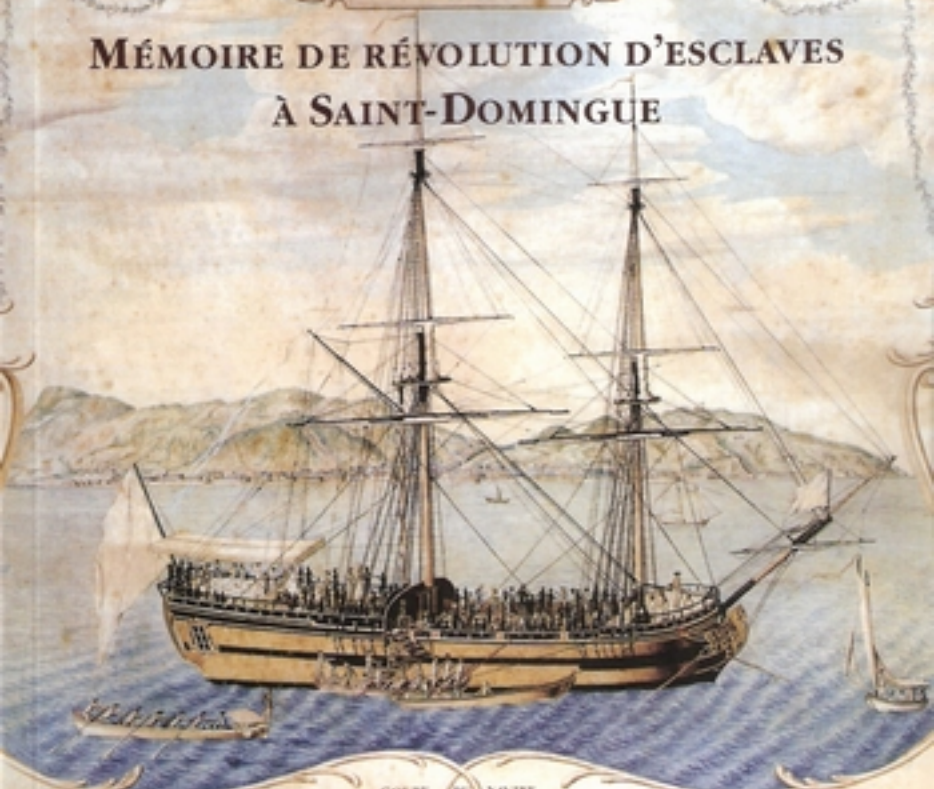


VUE DU CAP FRANÇOIS
ET
DU N^o LA MARIE, NÉCESSAIRE DE NANTES
CAPITAINE GAÏET
LE JOUR DE L'OUVERTURE DE LA FÊTE
TROISIÈME VIVANT D'UNIQUE

MÉMOIRE DE RÉVOLUTION D'ESCLAVES À SAINT-DOMINGUE



COUPE DU NAÏRE



Sous la direction de
Franklin Midy

Les projets de commémoration de 1804 n'auraient-ils pas participé également de ce que Pierre Nora appelle « l'obsession commémorative »? L'auteur des *Lieux de la mémoire* fait remarquer qu'on est entré depuis quelque temps dans ce qu'il définit comme « l'ère de la commémoration ». À l'époque de la mondialisation, comment un pays pourrait-il échapper totalement à la force d'attraction de ce courant ? Ce qui est certain, c'est que la mémoire de la révolution des esclaves de Saint-Domingue et de l'abolition de l'esclavage est devenue également l'affaire des anciennes puissances esclavagistes, voire des institutions internationales ; le devoir de mémoire s'est imposé à elles aussi. En témoigne, parmi d'autres actions, le vote en 2001 par le Parlement français de ce qui est désormais connu sous le nom de la Loi Taubira et qui reconnaît la traite négrière transatlantique et l'esclavage colonial comme un crime contre l'humanité. Selon l'article 4 de la loi, des lieux et des actions de mémoire seront choisis, « qui garantiront la pérennité de la mémoire de ce crime à travers les générations ». Cette loi confirme, trois siècles plus tard, le jugement pratique des esclaves insurgés, effectué dans la résistance, contre l'esclavage colonial. Témoin aussi la Conférence de l'ONU à Durban en Afrique du Sud en 2002 ; elle condamna la traite négrière et l'esclavage colonial et appela au devoir de mémoire. Témoin encore la décision de l'UNESCO décrétant 2004 *l'année internationale de la lutte contre l'esclavage et de son abolition*.

ISBN 2-89454-209-7



9 782894 542095

DIC
CIDIHCA